RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.M. PEINTURES

840 660 526 R.C.S. BOBIGNY

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 euros,
à 200 actions, 10 euros chacune.

SIEGE SOCIAL

[redacted]

[redacted]

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire
de liquidation

L'an 2023 et le 01 juillet, à 19 heures, l'associé unique de la société a A.D.M. PEINTURES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **2.000** euros, présent au siège social au [redacted] sur la convocation du président.

Etait présent :

-	**Mr MATLOUB Atef,**	**200 actions**
	Total	**200 actions**

L'assemblée est présidée par **Mr MATLOUB Atef**, président, actionnaire unique.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation.

-Examen et approbation du compte de liquidation.

-Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.

-Constatation de la clôture de la liquidation.

-Questions diverses.

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M.A

-Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution
L'assemblée générale des associés après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve lesdits rapports ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un mali de liquidation de **260 euros**.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution
L'assemblée générale des associés prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du **01 Juillet 2023** et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Le lieu de liquidation sera le siège de la société au **1 ALL DES PERVENCHES 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.**

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution
L'assemblée générale, extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la séance.

Fait à NEUILLY-SUR-MARNE,
Le 01/07/2024.

[redacted]

Certifié conforme à l'original